



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

25 MAI 1982

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Culture française :	
I. Communauté française :	
Section 01. — Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	14
Section 02. — Dépenses de cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	15
Section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	16
Section 31. — Enseignement artistique	17
Section 32. — Jeunesse et loisirs	22
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	28
Section 34. — Arts et lettres :	
Crédits pour activités culturelles	32
Section 35. — Arts et lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	38
Section 36. — Relations extérieures de la Communauté	42
Section 37. — Organismes d'intérêt public	44
Section 39. — Services généraux	44

Secteur Dotations :

Section 31. — Arts et lettres :	
Crédits pour activités culturelles	47

Secteur Ecoles de batellerie et Tourisme :

Section 31. — Enseignement	48
Section 32. — Commissariat général au tourisme	48

Secteur Santé, aide sociale et famille :

A. Matières culturelles :	
Section 31. — Enseignement	50
Section 32. — Santé	51
Section 33. — Famille	51
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et famille	52
Section 37. — Famille	53
Section 38. — Hygiène et Santé	54

Secteur recherche scientifique appliquée :

A. Matières culturelles :	
Section 31. — Recherche scientifique	56
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	57

Secteur formation professionnelle et promotion sociale des classes moyennes :

A. Matières culturelles :	
Section 31. — Formation professionnelle	58
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Classes moyennes	58

Secteur formation professionnelle agricole :

Section 31. — Formation professionnelle	59
Section 32. — Agriculture	60

Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés — accueil — médecine du travail :

A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	61
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Médecine du travail, promotion professionnelle des travailleurs salariés — reclassement des handicapés	62
Section 39. — Accueil	63

Secteur Protection de la Jeunesse :

Matières personnalisables :	
Section 36. — Protection de la Jeunesse	64

Titre II. — Dépenses de capital :

Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Secteur Culture française :	
Section 31. — Enseignement artistique	66
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infras- tructure culturelle et sportive	67
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	68
Secteur Ecoles de batellerie et Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	70
Secteur Santé, aide sociale et famille :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et famille	72
Section 38. — Hygiène et santé	73

Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Secteur Culture française	75
I. Communauté française :	
Section 01. — Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	75
Section 02. — Dépenses de cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	75
Section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	76
Section 31. — Enseignement artistique	76
Section 32. — Jeunesse et loisirs	77
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	79
Section 34. — Arts et lettres :	
Crédits pour activités culturelles	80
Section 35. — Arts et lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	81
Section 36. — Relations extérieures de la Communauté	81
Section 37. — Organismes d'intérêt public	82
Section 39. — Services généraux	83
Secteur Ecoles de batellerie et tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme	84
Secteur Santé publique et famille :	
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et famille	86
Section 38. — Hygiène et santé	86
Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés, accueil et médecine du travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	88
B. Matières personnalisables :	
Section 39. — Accueil	88
Secteur protection de la jeunesse :	
Matières personnalisables :	
Section 36. — Protection de la Jeunesse	89
Secteur Politique scientifique :	
Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	90
Secteur accueil des nomades :	
Matières personnalisables :	
Section 36. — Accueil des nomades	91

Titre IV. — Section particulière :

Secteur culture française :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	92
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulière	93
Secteur Ecoles de Batellerie et tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté sur ressources affectées	94
Secteur Formation professionnelle agricole :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	95
Secteur Santé, aide sociale et famille :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	96
Secteur Protection de la Jeunesse :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	97

**Dépenses culturelles — Education nationale de l'année 1982
visées par l'article 7 de la loi du 9 août 1980.**

Titre I:

Section 31. — Administration générale	99
Section 32. — Enseignement fondamental	99
Section 33. — Enseignement spécial	100
Section 34. — Enseignement secondaire	100
Section 35. — Organisation des études	101
Section 36. — Enseignement universitaire	102
Section 37. — Enseignement supérieur non universitaire	103
Section 38. — Recherche scientifique	104
Section 40. — Enseignement par correspondance	107
Section 41. — Allocations et prêts d'études	107

Titre II — Partie II:

Section 35. — Organisation des études	109
Section 38. — Recherche scientifique	109
Section 40. — Enseignement par correspondance	110
Section 41. — Allocations et prêts d'études	110

Titre IV:

Section I. — Dépenses sur ressources affectées.	111
---	-----

Annexes:

1. Tableau récapitulatif des crédits culturels avec ventilation régionale	112
2. Tableau récapitulatif des matières personnalisables	113
3. Tableau récapitulatif général	114

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président
de l'Exécutif de la Communauté française et de
Nos Ministres-Membres,

ARRÊTONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la
Communauté française est chargé de présenter
en Notre nom au Conseil de la Communauté
française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COU-
RANTES (TITRE I) ET POUR LES
DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II)**

ARTICLE 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses afférentes à
l'année budgétaire 1982, des crédits s'élevant
aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	21 017,2	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	1 824,1	1 868,6	1 590,2
Totaux	22 841,3	1 868,6	1 590,2

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II
du tableau I annexé au présent décret.

ART. 2

Il est ouvert pour les dépenses culturelles —
éducation nationale de l'année budgétaire 1982
visés par l'art. 7 de la loi ordinaire du 9 août
1980,

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	1 308,4	23,6	23,6
Dépenses de capital (Titre II)	164,8	—	—
Totaux	1 473,2	23,6	23,6

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du
tableau II annexé au présent décret.

ART. 3

Les opérations d'engagement et de liquidation des crédits budgétaires de 1982 pourront être effectuées sur base du schéma budgétaire ayant servi de base au budget de 1981.

ART. 4

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846:

a) des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des Services culturels de la Communauté française ainsi qu'aux comptables extraordinaires des services de la Santé et de la Famille;

b) des avances de fonds d'un montant maximum de 4 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire du Commissariat général au Tourisme, à charge du crédit alloué à l'article 12.20, Section 32, du Secteur Ecoles de batellerie et Tourisme du présent budget.

Ledit comptable peut consentir des avances aux représentants du Commissariat général au Tourisme à l'étranger et aux bureaux touristiques frontaliers en vue du paiement sur place, des créances afférentes au fonctionnement du bureau, aux salaires et indemnités, au loyer de biens immeubles, aux activités professionnelles, ainsi qu'à l'acquisition de biens non durables et à l'exécution de travaux d'aménagement.

Les dépenses payables au moyen de ces avances ne peuvent excéder 100 000 francs;

c) des avances de fonds peuvent être consenties au comptable chargé de la liquidation des secours et allocations à caractère social ainsi qu'au comptable extraordinaire de la Direction générale des Arts et des Lettres, pour la liquidation des secours alloués à des artistes et à des savants.

ART. 5

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, allocations et indemnités de toute espèce en faveur du personnel rétribué par la Communauté française ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs.

Les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites peuvent être payées sur avances de fonds.

Le comptable extraordinaire de l'Administration des Relations culturelles internationales est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses allouées aux étudiants étrangers, ainsi que les frais de déplacement des professeurs étrangers des divers degrés d'enseignement, des membres d'institutions savantes et artistiques, des délégations savantes et scolaires venant de l'étranger ou s'y rendant.

ART. 6

Les avances de fonds mises à la disposition du comptable de la Direction générale des Arts et des Lettres, ainsi que des musées de la Communauté française relevant de cette Direction générale, pour l'achat d'œuvres d'art ou d'objets de collection, pourront supporter des dépenses d'un montant maximum de 100 000 francs.

Les avances de fonds consenties aux comptables extraordinaires des services de la Santé et de la Famille peuvent supporter, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 100 000 francs.

ART. 7

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 5 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires de l'Office de Protection de la Jeunesse.

Au moyen de ces avances, ces comptables extraordinaires peuvent, indépendamment des menues dépenses, effectuer les paiements des créances ne dépassant pas 100 000 francs.

ART. 8

Il pourra être mis provisoirement, et dès l'ouverture de l'année budgétaire, à la disposition :

a) du comptable de la Protection de la Jeunesse (Administration centrale) chargé du paiement des menues dépenses des comités de protection de la jeunesse, ainsi que des frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, des avances de fonds n'excédant pas 7 500 000 francs;

b) des comptables de la Protection de la Jeunesse (Services extérieurs) chargés du paiement,

des menues dépenses, des avances de fonds n'excédant pas 10 000 000 de francs.

ART. 9

Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.02 A du Titre IV, secteur Protection de la Jeunesse du présent budget :

Titre I — Secteur Protection de la Jeunesse
Section 36 — article 12.25
 article 12.33

ART. 10

Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

ART. 11

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique et de l'enseignement maritime peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

ART. 12

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

ART. 13

Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Titre I. — Dépenses courantes

Secteur Culture française

Section 31 — article 43.04.01
 article 43.04.02
 article 43.04.03
 article 44.04.01
 article 44.04.02
 article 44.04.03

Titre II. — Dépenses de capital

Secteur Culture française

Section 31 — article 63.01.01
article 63.01.02
article 63.01.03
article 64.01.01
article 64.01.02
article 64.01.03

ART. 14

Les crédits non dissociés des articles ci-après
peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des
années budgétaires antérieures.

Titre I. — Dépenses courantes

Secteur Culture française

Section 31 — article 12.01.01
article 12.01.02
article 12.01.03
article 43.04.01
article 43.04.02
article 43.04.03
article 44.04.01
article 44.04.02
article 44.04.03

Section 32 — article 12.01.01

Section 33 — article 12.01.01

Section 34 — article 12.01.01

Section 35 — article 12.01.01
article 12.01.02

Section 36 — article 12.01.01

Secteur Santé et Famille

Section 31 — articles 12.43.01 et 02
articles 33.41.01 et 02

Secteur Agriculture

Section 31 — articles 12.22.01 et 02

Secteur Emploi et Travail

Section 39 — article 12.24

Secteur Protection de la Jeunesse

Section 36 — articles 12.01.02 et 03
article 12.25
article 12.33

Titre II. — Dépenses de capital

Secteur Culture française

Section 31 — article 63.01
article 64.01Section 41 — article 63.01
article 64.01Section 51 — article 63.01
article 64.01

ART. 15

En ce qui concerne le secteur Culture française les crédits prévus pour la liquidation de subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

ART. 16

Le Ministre-Membre qui a la politique de la santé dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'inspection médicale scolaire sur base d'une prévision du subside annuel dû pour les examens cliniques systématiques et le traitement de la première aide paramédicale. Une première avance est accordée dans le courant du premier trimestre scolaire. Elle pourra atteindre 25 p.c. du montant du subside annuel prévu pour les activités précitées. Cette avance est récupérée sur les subsides à liquider pour les prestations des mois d'octobre à décembre inclus.

Dans les mêmes conditions, une deuxième avance à concurrence du même pourcentage peut être accordée dans le courant du deuxième trimestre scolaire, à récupérer sur les subsides à liquider pour les prestations des mois de février et suivants.

ART. 17

Les crédits repris sous l'article 01.01 de la section 39 du Titre I peuvent être répartis par arrêté de l'Exécutif.

ART. 18

Les crédits repris sous les articles 01.02, 01.03 de la section 39 du Titre I et sous l'article

01.02 de la section 39 du Titre II peuvent être ventilés par délibération de l'Exécutif en application de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 2, de la même loi du 28 juin 1963, les soldes de crédits des articles visés par la présente disposition peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions.

ART. 19

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section 31 du titre I du tableau II du présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté de l'Exécutif entre les articles appropriés du même titre.

Autres engagements couverts par le décret budgétaire

ART. 20

Le solde non utilisé au 1^{er} janvier 1982 des autorisations d'engagement ouvertes en 1980 et 1981, telles qu'elles sont visées notamment aux articles 15, 16 et 17 du décret du 1^{er} juillet 1981 contenant le budget de la Communauté française pourra être affecté à des engagements de 1982 sur décision de l'Exécutif de la Communauté française dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles précités.

ART. 21

A l'intervention du Ministre-Membre qui a la politique de santé dans ses attributions, le Fonds des Constructions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre en charge des articles 561.02, *a*, 30, et 561.05, *a*, 30 de son budget pour 1982 des engagements fractionnés par lots dans la limite des autorisations disponibles et à effectuer à charge des articles 561.02, *b*, 533.03, 531.04 et 561.05, *b*, des liquidations pour un montant de 470 000 000 de francs.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE

ART. 22

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau I annexé

au présent décret sont évaluées à 5 904 100 000 francs pour les recettes et à 6 152 500 000 francs pour les dépenses.

ART. 23

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau II annexé au présent décret sont évaluées à 848 600 000 francs pour les recettes et à 833 100 000 francs pour les dépenses.

ART. 24

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre-Président sont désignés par l'indice B.

ART. 25

Le Fonds ouvert à l'article 66.03.A du secteur Culture française de la section particulière et destiné à la restauration des monuments et édifices privés classés peut recevoir toutes donations en espèces ou en titres émanant de particuliers ou d'institutions privées.

Ces donations seront utilisées aux mêmes fins que celles prévues sous les articles 52.03.01 de la section 44 et 52.03.02 de la section 54 du Titre II, dépenses de capital, partie I, du même secteur.

ART. 26

Toutes les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels le département de l'Education nationale et de la Culture française possède des droits, ainsi que le solde disponible au 31 décembre 1981 des crédits inscrits aux articles du secteur Culture française du présent décret, peuvent être versés au fonds spécial ouvert à cet effet à l'article 66.03.A du Titre IV du même secteur.

Ce fonds peut être utilisé pour l'aide à la production cinématographique.

ART. 27

Les recettes provenant de redevances ou locations d'équipements touristiques, propriétés de la Communauté française, à des tiers ou à des ASBL, peuvent être versées au fonds spécial ouvert à l'article 66.06. A du Titre IV du secteur Communications.

Donné à Bruxelles, le 25 mai 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Ph. MOUREAUX

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Ph. MONFILS

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Région Wallonne,*

R. URBAIN

TABLEAU I

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				
SECTION 01				
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président :			
01.	Communauté française	2,0	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet :			
01.	Communauté française	46,9	—	—
Totaux pour le § 1		48,9	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) :			
01.	Communauté française	18,0	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
01.	Communauté française	2,3	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07		20,3	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet :			
01.	Communauté française	15,9	—	—
Totaux pour le § 2		36,2	—	—
Totaux pour le chapitre I		85,1	—	—
Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française				
01.	Communauté française	85,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-MEMBRE
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Membre :			
01.	Communauté française	1,9	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet :			
01.	Communauté française	33,1	—	—
Totaux pour le § 1		35,0	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) :			
01.	Communauté française	4,6	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
01.	Communauté française	0,5	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07		5,1	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet :			
01.	Communauté française	9,2	—	—
Totaux pour le § 2		14,3	—	—
Totaux pour le chapitre I		49,3	—	—

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française

01.	Communauté française	49,3	—	—
-----	----------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 03

**DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-MEMBRE
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Membre:			
01.	Communauté française	1,9	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
01.	Communauté française	41,5	—	—
Totaux pour le § 1		43,4	—	—

§ 2. Achat de biens meubles non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
01.	Communauté française	7,0	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement), etc.:			
01.	Communauté française	1,4	—	—
Sous-totaux pour les articles de 12.06 à 12.07		8,4	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
01.	Communauté française	6,6	—	—
Totaux pour le § 2		15,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		58,4	—	—

Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française

01.	Communauté française	58,4	—	—
-----	--------------------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

01. Communauté française	76,5	—	—
02. Région de langue française	232,2	—	—
03. Région bruxelloise	160,6	—	—
	469,3	—	—

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

01. Communauté française	0,1	—	—
02. Région de langue française	0,8	—	—
03. Région bruxelloise	1,4	—	—
	2,3	—	—

11.05 Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:

02. Région de langue française	0,1	—	—
03. Région bruxelloise	0,1	—	—
	0,2	—	—

Totaux pour le § 1 471,8 — —

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

01. Communauté française	0,6	—	—
02. Région de langue française	2,6	—	—
03. Région bruxelloise	1,1	—	—
	4,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	01. Communauté française	6,7	—	—
	02. Région de langue française	6,0	—	—
	03. Région bruxelloise	4,4	—	—
		17,1	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	01. Communauté française	3,5	—	—
	02. Région de langue française	5,7	—	—
	03. Région bruxelloise	4,5	—	—
		13,7	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
	02. Région de langue française	0,3	—	—
	03. Région bruxelloise	0,1	—	—
		0,6	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	01. Communauté française	1,0	—	—
	02. Région de langue française	0,3	—	—
	03. Région bruxelloise	0,2	—	—
		1,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	02. Région de langue française	1,0	—	—
	03. Région bruxelloise	3,0	—	—
		4,0	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	01. Communauté française	1,2	—	—
	02. Région de langue française	2,0	—	—
	03. Région bruxelloise	1,0	—	—
		4,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	45,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature:			
	01. Communauté française	0,6	—	—
	02. Région de langue française	0,4	—	—
	03. Région bruxelloise	0,2	—	—
		1,2	—	—
12.21	Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat:			
	01. Communauté française	2,5	—	—
	02. Région de langue française	4,0	—	—
	03. Région bruxelloise	3,0	—	—
		9,5	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
	02. Région de langue française	0,3	—	—
	03. Région bruxelloise	0,8	—	—
		1,3	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
		0,2	—	—
12.24	Assurance des élèves:			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	02. Région de langue française	0,2	—	—
	03. Région bruxelloise	0,1	—	—
		0,4	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature:			
	01. Communauté française	0,5	—	—
	02. Région de langue française	2,0	—	—
	03. Région bruxelloise	1,5	—	—
		4,0	—	—
12.26	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique:			
	01. Communauté française	0,8	—	—
	02. Région de langue française	0,6	—	—
	03. Région bruxelloise	0,4	—	—
		1,8	—	—
	Totaux pour le § 2	63,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	535,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés**

**43.01 Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie
officielles subventionnées :**

02. Région de langue française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
03. Région bruxelloise (<i>pour mémoire</i>).	—	—	—
	—	—	—

**43.02 Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie
officielles subventionnées :**

02. Région de langue française	46,0	—	—
03. Région bruxelloise	3,3	—	—
	49,3	—	—

**43.03 Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles
subventionnées :**

01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
02. Région de langue française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
03. Région bruxelloise (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	—	—	—

**43.04 Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première
catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles sub-
ventionnées :**

01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
02. Région de langue française	19,0	—	—
03. Région bruxelloise	8,0	—	—
	27,0	—	—

**43.05 Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique
officiels subventionnés :**

02. Région de langue française	592,9	—	—
03. Région bruxelloise	287,8	—	—
	880,7	—	—

Totaux pour les articles 43 957,0 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées:			
	01. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
	02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
	03. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—
		—	—	—
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées:			
	02. Région de langue française	9,9	—	—
		9,9	—	—
44.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres sub- ventionnées:			
	01. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
	03. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—
		—	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subven- tionnées:			
	01. Communauté française	2,8	—	—
	02. Région de langue française	6,8	—	—
	03. Région bruxelloise	8,6	—	—
		18,2	—	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés:			
	01. Communauté française	42,6	—	—
	02. Région de langue française	202,0	—	—
	03. Région bruxelloise	71,8	—	—
		316,4	—	—
	Totaux pour les articles 44	344,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	1 301,5	—	—
Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique:				
	01. Communauté française	140,1	—	—
	02. Région de langue française	1 135,1	—	—
	03. Région bruxelloise	561,9	—	—
		1 837,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

01. Communauté française 21,0 — —

- 11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

01. Communauté française 0,6 — —

Totaux pour le § 1 21,6 — —

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

01. Communauté française 4,3 — —

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

01. Communauté française 27,4 — —

- 12.03 Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:

01. Communauté française 1,2 — —

- 12.04 Location d'installations mécanographiques:

01. Communauté française 1,7 — —

- 12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):

01. Communauté française 2,8 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	01. Communauté française	1,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06	38,5	—	—
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs »: dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres:			
	01. Communauté française (Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle: 3 700 000 francs, et autres initiatives: 9 600 000 francs)	13,3	—	—
	02. Région de langue française (Autres initiatives: 4 200 000 francs)	4,2	—	—
	03. Région bruxelloise (Autres initiatives: 1 000 000 francs)	1,0	—	—
		18,5	—	—
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs »: dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger:			
	01. Communauté française	4,3	—	—
	02. Région de langue française	6,1	—	—
	03. Région bruxelloise	0,4	—	—
		10,8	—	—
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs »: dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle provinciale d'expression française (CACEF):			
	01. Communauté française	17,5	—	—
	02. Région de langue française	28,4	—	—
	03. Région bruxelloise	13,8	—	—
		59,7	—	—
12.55	Service de la lecture publique: dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:			
	02. Région de langue française	7,7	—	—
	03. Région bruxelloise	1,1	—	—
		8,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.56	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du CJEF (arrêté royal du 28 août 1977):			
	01. Communauté française	0,7	—	—
	02. Région de langue française	1,0	—	—
	03. Région bruxelloise	0,5	—	—
		2,2	—	—
12.57	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives aux activités propres du CJEF, sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:			
	01. Communauté française	1,0	—	—
		1,0	—	—
12.58	Dépenses courantes relatives aux actions d'animation, de production et de formation dans le domaine de l'audio-visuel:			
	01. Communauté française	3,1	—	—
	03. Région bruxelloise	1,5	—	—
		4,6	—	—
12.59	Direction générale «Jeunesse et Loisirs»: dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.):			
	01. Communauté française	5,7	—	—
	02. Région de langue française	38,3	—	—
	03. Région bruxelloise	16,0	—	—
		60,0	—	—
12.60	Dépenses de toute nature relatives à des actions concernant le troisième âge:			
	01. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2	205,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	226,7	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.04	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques:			
	01. Communauté française	4,9	—	—
32.05	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire:			
	01. Communauté française	9,7	—	—
	02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
	03. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—
		9,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
32.06	Subvention au théâtre dialectal et de folklore:			
	02. Région de langue française (Trianon)	2,0	—	—
	03. Bruxelles (Toone)	3,0	—	—
		5,0	—	—
32.11	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse: compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973:			
	01. Communauté française	33,0	—	—
	02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
	03. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—
		33,0	—	—
	Totaux pour les articles 32	52,6	—	—
	Transferts de revenus aux ménages			
33.04	Subventions de fonctionnement aux ASBL maisons de culture et centres culturels:			
	01. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
	02. Région de langue française	53,0	—	—
		53,0	—	—
33.18	Prix du scénario de langue française. — Prix du scénario pour la jeu- nesse:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
33.28	Subvention à l'ASBL Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
33.29	Subvention à la section francophone du Centre belge de l'Unima:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
33.30	Subvention à l'Interfédérale du Théâtre d'amateurs:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
33.41	Part d'intervention de la Communauté française dans les frais d'organi- sation des concours d'art dramatique dits «Grand prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon:			
	01. Communauté française	0,3	—	—
	02. Région de langue française	0,3	—	—
		0,6	—	—
33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapés et les malades:			
	01. Communauté française	3,8	—	—
	03. Région bruxelloise	1,0	—	—
		4,8	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éduca- tion permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976):			
	01. Communauté française	150,0	—	—
	02. Région de langue française	55,1	—	—
	03. Région bruxelloise	15,0	—	—
		220,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.45	Subventions aux foyers culturels: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
	02. Région de langue française	41,4	—	—
	03. Région bruxelloise	8,0	—	—
		49,4	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans communautaire et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente:			
	01. Communauté française	16,2	—	—
	02. Région de langue française	6,2	—	—
	03. Région bruxelloise	0,2	—	—
		22,6	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.			
	01. Communauté française	2,8	—	—
	02. Région de la langue française	15,5	—	—
	03. Région bruxelloise	2,3	—	—
		20,6	—	—
33.49	Centre de lecture publique de la Communauté culturelle française:			
	01. Communauté française	7,0	—	—
33.56	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO:			
	01. Communauté française	1,2	—	—
33.57	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):			
	01. Communauté française	136,3	—	—
33.58	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
	02. Région de langue française	52,6	—	—
	03. Région bruxelloise	17,8	—	—
		70,4	—	—
33.59	Subventions aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne:			
	01. Communauté française	4,0	—	—
33.60	Subventions aux expériences de télévision communautaire:			
	01. Communauté française	20,0	—	—
33.61	Subvention à l'Amicale culturelle et sportive des services de la Culture française:			
	01. Communauté française	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.63	Subvention à l'ASBL « Fondation Marcel Hicter » pour la démocratie culturelle:			
	01. Communauté française	0,3	—	—
33.65	Subventions aux actions communautaires et régionales d'animation par et pour les immigrés:			
	01. Communauté française	1,0	—	—
	02. Région de langue française	2,2	—	—
	03. Région bruxelloise	9,6	—	—
		12,8	—	—
33.66	Fonds de promotion socioculturelle des travailleurs: première et deuxième tranche du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs:			
	01. Communauté française	12,5	—	—
	02. Région de langue française	67,4	—	—
	03. Région bruxelloise	8,5	—	—
		88,4	—	—
33.67	Subvention à l'ASBL « Bibliothèque principale de Nivelles »:			
	02. Région de langue française	10,0	—	—
33.68	Subventions aux ASBL « Centres d'éducation permanente » et « Centres d'animation permanente »:			
	01. Communauté française	47,0	—	—
33.69	Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels:			
	— Médiathèque de la Communauté française de Belgique:			
	109 100 000 francs			
	— Autres initiatives: 4 200 000 francs:			
	01. Communauté française	113,3	—	—
33.71	Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
	02. Région de langue française	21,0	—	—
	03. Région bruxelloise	10,5	—	—
		31,5	—	—
33.72	Subventions à des organisations et associations s'occupant du troisième âge:			
	01. Communauté française	3,5	—	—
33.97	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audio-visuel:			
	03. Région bruxelloise	8,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	925,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	978,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.51 Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres de bibliothèques publiques :

02. Région de langue française	46,5	—	—
03. Région bruxelloise	10,2	—	—
	56,7	—	—
Totaux pour le chapitre IV	56,7	—	—

Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs	1 261,7	—	—
01. Communauté française	674,4	—	—
02. Région de langue française	458,9	—	—
03. Région bruxelloise	128,4	—	—

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :

01. Communauté française	35,7	—	—
	35,7	—	—

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :

01. Communauté française	0,1	—	—
	0,1	—	—

Totaux pour le § 1	35,8	—	—
--------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	01. Communauté française	1,1	—	—
		1,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	01. Communauté française	5,5	—	—
		5,5	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	01. Communauté française	17,0	—	—
		17,0	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	01. Communauté française	1,4	—	—
		1,4	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	01. Communauté française	2,1	—	—
		2,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06	27,1	—	—
12.60	Promotion du sport:			
	01. Communauté française	5,0	—	—
		5,0	—	—
12.61	Dépenses courantes pour installations sportives:			
	02. Région de langue française	1,2	—	—
	03. Région bruxelloise	0,2	—	—
		1,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.62	Achat et réalisation de films, diapositives :			
	01. Communauté française	1,0	—	—
		1,0	—	—
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes :			
	02. Région de langue française	2,0	—	—
	03. Région bruxelloise	0,5	—	—
		2,5	—	—
12.64	Achat de matériel non durable :			
	02. Région de langue française	4,8	—	—
	03. Région bruxelloise	0,8	—	—
		5,6	—	—
12.65	Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (animation de plaines de jeux, sport pour tous, animation de piscines, etc.) :			
	03. Région bruxelloise (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le § 2	42,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	78,4	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports :			
	01. Communauté française	3,1	—	—
	02. Région de langue française	38,4	—	—
	03. Région bruxelloise	8,7	—	—
		50,2	—	—
33.68	Subventions aux fédérations sportives francophones :			
	01. Communauté française	42,3	—	—
		42,3	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones :			
	01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>) :	—	—	—
	02. Région de langue française	4,5	—	—
	03. Région bruxelloise	1,8	—	—
		6,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés :			
	01. Communauté française	4,7	—	—
	02. Région de langue française	5,0	—	—
	03. Région bruxelloise	2,0	—	—
		11,7	—	—
33.74	Subvention au Centre national de vol à voile, ASBL, au titre d'intervention de la Communauté française dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol :			
	01. Communauté française	4,9	—	—
		4,9	—	—
33.75	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime :			
	01. Communauté française	0,1	—	—
		0,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	115,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	115,5	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01	Subvention au Fonds national des sports :			
	01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>) :	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	—	—	—
Totaux pour la section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive :				
	01. Communauté française	124,0	—	—
	02. Région de langue française	55,9	—	—
	03. Région bruxelloise	14,0	—	—
		193,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

01. Communauté française (*pour mémoire*)

— — —

- 11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

01. Communauté française

0,1 — —

Totaux pour le § 1 0,1 — —

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

01. Communauté française

4,1 — —

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

01. Communauté française

6,8 — —

- 12.03 Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:

01. Communauté française

0,7 — —

- 12.04 Location d'installations mécanographiques:

01. Communauté française

1,4 — —

- 12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):

01. Communauté française

1,7 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06	Dépenses de toute nature en vue de la réalisation d'implantations régionales de l'administration:			
	01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	14,8	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel: organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par ou avec l'aide du département:			
	01. Communauté française	18,6	—	—
	02. Région de langue française	17,6	—	—
	03. Région bruxelloise	16,9	—	—
		53,1	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique; acquisitions de publication; soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz:			
	01. Communauté française	2,1	—	—
	02. Région de langue française	5,5	—	—
	03. Région bruxelloise	1,5	—	—
		9,1	—	—
12.23	Dépenses de toute nature pour la promotion théâtrale:			
	01. Communauté française	13,0	—	—
	Totaux pour le § 2	90,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	90,1	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.01	Théâtres dramatiques:			
	03. Région bruxelloise	103,0	—	—
32.02	Théâtre national de Belgique:			
	01. Communauté française	100,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires:			
	01. Communauté française	21,3	—	—
	02. Région de langue française	36,4	—	—
	03. Région bruxelloise	17,1	—	—
		74,8	—	—
32.10	Subventions pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre:			
	01. Communauté française. — Théâtre de Poche. — ASBL Théâtre expérimental de Belgique	15,7	—	—
	02. Région de langue française	5,4	—	—
	03. Région bruxelloise	10,1	—	—
		31,2	—	—
	Totaux pour les articles 32	309,0	—	—
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents ainsi qu'aux éditeurs d'enregistrements dont l'activité s'ac-complit en collaboration avec le département:			
	01. Communauté française	1,0	—	—
	02. Région de langue française	1,1	—	—
	03. Région bruxelloise	0,5	—	—
		2,6	—	—
33.02	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécuteurs belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales:			
	01. Communauté française	1,5	—	—
33.06	Subvention à la musique et à l'art lyrique:			
	01. Communauté française	2,3	—	—
	Orchestre des Jeunes de la Communauté culturelle française de Belgique (2 300 000 francs)			
	02. Région de langue française	345,6	—	—
	Ballet Royal de Wallonie (65 700 000 francs)			
	Orchestre de chambre de Wallonie (12 500 000 francs)			
	Centre lyrique de Wallonie, Opéra royal de Wallonie (267 400 000 francs)			
		347,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques :			
	01. Communauté française	4,4	—	—
	Autres subventions (2 900 000 francs)			
	Fondation de la Tapisserie et des Arts du Tissu de la Communauté française (1 500 000 francs)			
	02. Région de langue française	2,0	—	—
	Autres subventions (2 000 000 de francs)			
	03. Région bruxelloise			
	Subvention à l'ASBL Archives de l'Architecture moderne (600 000 francs)			
	Autres subventions (900 000 francs)	1,5	—	—
		7,9	—	—
33.08	Lettres belges d'expression française :			
	01. Communauté française	13,3	—	—
	Musée de la littérature (9 400 000 francs)			
	Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux met- teurs en scène, subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires, subventions à l'édition (3 100 000 francs)			
	Prix de littérature française (800 000 francs)			
	03. Région bruxelloise	6,4	—	—
	Musée de la littérature (700 000 francs)			
	Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux met- teurs en scène. — Subventions aux revues, aux organismes de diffu- sion de lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subven- tion à l'édition (5 400 000 francs)			
	Maison Camille Lemonnier (300 000 francs)			
		19,7	—	—
33.10	Lettres wallonnes :			
	02. Région de langue française	1,1	—	—
	Subventions à des revues et à des organismes littéraires 1 000 000 de francs			
	Prix biennal de littérature wallonne: 100 000 francs			
33.14	Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes phi- lanthropiques s'occupant des artistes :			
	01. Communauté française	0,5	—	—
33.15	Subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège :			
	02. Région de langue française	55,0	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique :			
	01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	02. Région de langue française	5,3	—	—
	03. Région bruxelloise	1,1	—	—
		6,4	—	—
33.17	Subvention à l'ASBL « Inter-Environnement — Wallonie »			
	02. Région de langue française	1,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.21	Subvention à l'ASBL « Centre de rayonnement de la Culture française » :			
	01. Communauté française	1,3	—	—
33.22	Donation Solvay de La Hulpe — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe » :			
	01. Communauté française	12,0	—	—
33.24	Subvention à l'ASBL « Promotion de l'environnement rural » :			
	02. Région de langue française	1,0	—	—
33.25	Subvention à l'ASBL Patrimoine, Arts et Lettres :			
	01. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
33.26	Subventions en faveur de la bande dessinée :			
	01. Communauté française	1,2	—	—
33.27	Subvention à l'ASBL Château de Seneffe :			
	01. Communauté française	2,2	—	—
33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux :			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	02. Région de langue française	2,0	—	—
	03. Région bruxelloise	0,5	—	—
		2,6	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes étudiants :			
	01. Communauté française	0,2	—	—
	(Bourses : 200 000 francs — secours et subventions à des artistes et étudiants : (P.M.))			
	02. Région de langue française	1,2	—	—
	(Bourses : 100 000 francs)			
	Secours et subventions à des artistes et étudiants : 1 100 000 francs			
	03. Région Bruxelloise	2,6	—	—
	(Bourses : 200 000 francs)			
	Secours et subventions à des artistes et étudiants : 2 400 000 francs			
		4,0	—	—
33.95	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique :			
	03. Région bruxelloise	0,1	—	—
33.96	Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie » :			
	02. Région de langue française	5,0	—	—
33.98	Subventions aux jeunes musiques :			
	01. Communauté française	4,1	—	—
	02. Région de langue française	5,7	—	—
	03. Région bruxelloise	2,3	—	—
		12,1	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.99	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales :			
	01. Communauté française (Atelier théâtral des Arts ASBL: 5 100 000)	5,1	—	—
	02. Région de langue française Centre de recherche et de formation musicale et théâtrale de Wallo- nie (7 000 000 de francs) Atelier théâtral de Louvain (20 300 000 francs) Médiathèque de Belgique (<i>pour mémoire</i>)	27,3	—	—
	03. Région bruxelloise	1,6	—	—
		34,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	519,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	828,6	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions				
publiques sans caractère d'entreprise				
41.21	Fonds commun des musées :			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 41	0,1	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie :			
	03. Région bruxelloise	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 44	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,2	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.02	Château de Senefve — Dépenses de toute nature :			
	01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
01.03	Gérance du Centre international Rogier: dépenses de toute nature			
	résultant du règlement général de co-propriété :			
	01. Communauté française	5,4	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	5,4	—	—
Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités				
culturelles				
	01. Communauté française	240,3	—	—
	02. Région de langue française	518,7	—	—
	03. Région bruxelloise	165,3	—	—
		924,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 35

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

01. Communauté française	4,3	—	—
02. Région de langue française	45,8	—	—
	50,1	—	—

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

01. Communauté française	0,1	—	—
02. Région de langue française	1,3	—	—
	1,4	—	—
Totaux pour le § 1	51,5	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

01. Communauté française	1,8	—	—
02. Région de langue française	0,2	—	—
	2,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	01. Communauté française	0,6	—	—
	02. Région de langue française	4,1	—	—
		4,7	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	01. Communauté française	0,4	—	—
	02. Région de langue française	5,5	—	—
		5,9	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	02. Région de langue française	0,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	02. Région de langue française	0,1	—	—
		0,2	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	01. Communauté française	0,5	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux:			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	02. Région de langue française	0,7	—	—
		0,8	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	14,3	—	—
12.41	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
12.42	Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques:			
	02. Région de langue française	4,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information:			
	01. Communauté française	5,2	—	—
	02. Région de langue française	14,8	—	—
	03. Région bruxelloise	3,6	—	—
		23,6	—	—
12.46	Dépenses de toute nature pour la préservation et la restauration du patrimoine culturel:			
	01. Communauté française	1,4	—	—
12.48	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont:			
	02. Région de langue française	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	44,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	95,8	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.26	Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947)			
	01. Communauté française	1,5	—	—
33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
	02. Région de langue française	1,4	—	—
	03. Région bruxelloise	0,3	—	—
		1,9	—	—
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées:			
	02. Région de langue française	0,6	—	—
	Services éducatifs du Musée royal de Mariemont: 600 000 francs			
	03. Région bruxelloise	0,8	—	—
	Services éducatifs des musées royaux des beaux-arts de Belgique: 400 000 francs			
	Services éducatifs des musées royaux d'art et d'histoire: 400 000 francs			
		1,4	—	—
33.29	Subvention au Musée de la Vie wallonne:			
	02. Région de langue française	0,3	—	—
33.31	Subventions à la Fondation égyptologique Reine Elisabeth et à la Fondation assyriologique G. Dossin:			
	03. Région bruxelloise	0,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.32	Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie:			
	02. Région de langue française	2,8	—	—
33.34	Subvention à l'ASBL Musée de la Communauté culturelle française. — Musée du Sart-Tilman:			
	01. Communauté française	2,0	—	—
33.36	Subvention à l'ASBL Fédération des musées de Wallonie:			
	02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
33.37	Subvention à l'ASBL « Fédération des Archéologues de Wallonie »:			
	02. Région de langue française	0,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	11,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	11,0	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics de Wallonie:			
	02. Région de langue française	7,4	—	—
	Totaux pour l'article 43	7,4	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	7,4	—	—
Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques				
	01. Communauté française	18,4	—	—
	02. Région de langue française	90,5	—	—
	03. Région bruxelloise	5,3	—	—
		114,2	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 36

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :			
01.	Communauté française	0,3	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :			
01.	Communauté française	1,4	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon :			
01.	Communauté française	0,6	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.03		2,3	—	—
12.86	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche :			
01.	Communauté française	1,3	—	—
12.87	Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire :			
01.	Communauté française	15,9	—	—
12.88	Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels :			
01.	Communauté française	8,5	—	—
12.89	Commémorations exceptionnelles (150 ^e anniversaire de l'indépendance de la Belgique) :			
01.	Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le § 2		28,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		28,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.76	Subventions pour la diffusion artistique:			
	01. Communauté française	10,0	—	—
33.77	Subventions pour les échanges culturels et socioculturels:			
	01. Communauté française	9,9	—	—
33.78	Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique:			
	01. Communauté française	45,3	—	—
33.79	Subvention à l'ASBL « Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris »: 18 700 000 francs, Maison du Québec: 3 000 000 de francs:			
	01. Communauté française	21,7	—	—
Totaux pour les articles 33		86,9	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

34.01	Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir les études supérieures ou un séjour de recherches dans des institutions belges d'enseignement de langue française:			
	01. Communauté française	17,0	—	—
34.02	Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal):			
	01. Communauté française	0,7	—	—
34.03	Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris):			
	01. Communauté française	0,8	—	—
34.04	Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris):			
	01. Communauté française	40,2	—	—
34.05	Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles):			
	01. Communauté française	0,1	—	—
34.06	Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris):			
	01. Communauté française	0,1	—	—
34.07	Subvention à la Conférence des ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (C.O.N.F.E.J.E.S.):			
	01. Communauté française	0,4	—	—
Totaux pour les articles 34		59,3	—	—
Totaux pour le chapitre III		146,2	—	—

Totaux pour la section 36. — Relations extérieures de la Communauté française

01. Communauté française	174,2	—	—
--------------------------	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE 01

DIVERS

Dépenses courantes des entreprises publiques

02.01 Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF):

01. Communauté française	3 523,6	—	—
--------------------------	---------	---	---

02.02 Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la radio-télévision:

01. Communauté française	5,0	—	—
--------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre 01	3 528,6	—	—
----------------------------	---------	---	---

Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public

01. Communauté française	3 528,6	—	—
--------------------------	---------	---	---

SECTION 39

SERVICES GENERAUX

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

01. Communauté française	4,5	—	—
--------------------------	-----	---	---

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

01. Communauté française	0,1	—	—
--------------------------	-----	---	---

11.05 Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:

01. Communauté française	0,1	—	—
--------------------------	-----	---	---

Totaux pour le § 1	4,7	—	—
--------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	01. Communauté française	9,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et des services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement, dépenses diverses de fonctionnement et autres dépenses d'administration:			
	01. Communauté française	20,3	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	01. Communauté française	2,5	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	01. Communauté française	0,3	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	01. Communauté française	18,8	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	01. Communauté française	2,0	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	52,9	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives à l'organisme chargé des relations extérieures de la Communauté française:			
	01. Communauté française	15,0	—	—
12.26	Dépenses diverses, frais de représentation:			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2	68,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	72,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix :			
	01. Communauté française	256,6	—	—
01.02	Provision à répartir ultérieurement :			
	01. Communauté française	492,6	—	—
01.03	Provision à répartir ultérieurement :			
	01. Communauté française	313,3	—	—
Totaux pour le chapitre 01		1 062,5	—	—
Totaux pour la section 39. — Services généraux				
	01. Communauté française	1 135,2	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE :				
	01. Communauté française	6 228,0	—	—
	02. Région de langue française	2 259,1	—	—
	03. Région bruxelloise	874,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR DOTATIONS

SECTION 31

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01 Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles	184,3	—	—
Totaux pour le chapitre IV	184,3	—	—
Totaux pour la section 31 — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles	184,3	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR DOTATIONS	184,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME

SECTION 31

ENSEIGNEMENT

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles	0,1	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.04	Subventions aux écoles de batellerie	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV		0,2	—	—
Totaux pour la section 31 — Enseignement		0,2	—	—

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimé, films, photos, matériel d'expositions, etc.), frais de fonctionnement et d'équipement, dépenses de toute nature pour les bureaux, installations et centres de tourisme et de loisirs de la Communauté en Belgique et à l'étranger, ainsi que les frais de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs	10,0	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études en enquêtes relatives au tourisme et aux loisirs:			
	01. Région de langue française	2,0	—	—
	02. Bruxelles (pour mémoire)	—	—	—
		12,0	—	—
Totaux pour le § 2		12,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		12,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs:			
01.	Région de langue française	11,0	—	—
02.	Bruxelles	0,2	—	—
		11,2	—	—
33.03	Subventions aux organismes nationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.	1,0	—	—
33.04	Subventions au titre d'intervention dans les frais de fonctionnement d'ASBL:			
02.	Bruxelles (TIB)	—	—	—
33.05	OPT. — Subvention en faveur de l'office de promotion du tourisme	118,4	—	—
	Totaux pour les articles 33	130,6	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.	2,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	132,7	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social	2,0	—	—
-------	--	-----	---	---

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01	Subsides aux stations thermales (pour mémoire)	—	—	—
43.21	Charges d'intérêts d'emprunts	12,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	14,0	—	—

	Totaux pour la section 32 — Commissariat général au Tourisme	158,7	—	—
--	--	-------	---	---

	TOTAUX POUR LE SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME	158,9	—	—
--	--	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

A. Matières culturelles

SECTION 31

ENSEIGNEMENT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.43 Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:

01. Région de langue française	304,0	—	—
02. Bruxelles	76,5	—	—
Totaux pour le § 2	380,5	—	—
Totaux pour le chapitre I	380,5	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.41 Prise en charge par la Communauté française:

- des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;
- des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée:

01. Région de langue française	0,4	—	—
02. Bruxelles	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III	0,5	—	—

Totaux pour la section 31 — Enseignement	381,0	—	—
---	--------------	----------	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 32

SANTÉ

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.41	Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire (pour mémoire)	—	—	—
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:			
	01. Campagnes d'information en matière de contraception	0,8	—	—
	02. Autres initiatives	60,7	—	—
		61,5	—	—
12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat (pour mémoire)	—	—	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:			
	01. Région de langue française	8,3	—	—
	02. Bruxelles	2,3	—	—
	03. Communauté (pour mémoire)	—	—	—
		10,6	—	—
	Totaux pour le § 2	72,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	72,1	—	—
	Totaux pour la section 32 — Santé	72,1	—	—

SECTION 33

FAMILLE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'études en vue de promouvoir l'éducation familiale:			
	01. Région de langue française	5,0	—	—
	02. Bruxelles	0,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	5,7	—	—
	Totaux pour la section 33 — Famille	5,7	—	—
	Totaux pour le A — Matières culturelles	458,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTÉ ET FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01.05	Analyses antidopage	3,0	—	—
12.23	Flacons antidopage	0,2	—	—
12.36	Secours sanitaire propagande	0,2	—	—
12.38	Secrétariat de l'année internationale de la personne handicapée (pour mémoire)	—	—	—
12.39	Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	4,0	—	—
Totaux pour le § 2		7,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		7,4	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.21	Maladies sociales	8,6	—	—
33.26	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement, incombant à ce fonds	173,5	—	—
33.27	Transfert à un fonds de soins médico-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers, ainsi que les frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement, incombant à ce fonds	2 720,0	—	—
Totaux pour le chapitre III		2 902,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.22 Subsidés à l'Œuvre nationale de l'Enfance 1 410,0 — —

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.20 Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française, dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (crèches) (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) 2,0 — —
(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

Totaux pour le chapitre IV 1 412,0 — —

Totaux pour la section 36 — Santé et Famille 4 321,5 — —

SECTION 37

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.51.04 Etudes et enquêtes 15,0 — —

12.69 Propagande — Frais de réceptions et de cérémonies — Dépenses de toute nature 0,1 — —

12.70 Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale, troisième âge 8,0 — —

Totaux pour le § 2 23,1 — —

Totaux pour le chapitre I 23,1 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Credits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.17	Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale	2,0	—	—
33.19	Subventions aux centres de service social	100,6	—	—
33.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors	980,5	—	—
Totaux pour le chapitre III		1 083,1	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

43.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aide seniors	331,4	—	—
Totaux pour le chapitre IV		331,4	—	—
Totaux pour la section 37 — Famille		1 437,6	—	—

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.23	Prophylaxie générale	5,5	—	—
12.35	Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires	439,6	—	—
12.36	Propagande pour le recrutement de personnel infirmier — Dépenses de toute nature	0,3	—	—
12.39	Education et information sanitaires de la population (pour mémoire)	—	—	—
12.51.09	Etudes et enquêtes	6,0	—	—
Totaux pour le § 2		451,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		451,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.22 Cours de perfectionnement pour infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—

CHAPITRE IV

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
 sans caractère d'entreprise

41.32 Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpi- taux	221,0	—	—
--	-------	---	---

 Transferts de revenus aux provinces, communes
 et organismes assimilés

43.20 Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959)	14,0	—	—
(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).			

Totaux pour le chapitre IV	235,0	—	—
Totaux pour la section 38 — Hygiène et Santé	686,5	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables	6 445,6	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE	6 904,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE

A. Matières culturelles

SECTION 31

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses diverses relatives à la recherche	5,0	—	—
	Totaux pour le § 2	5,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	5,0	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01	Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSIA)	103,5	—	—
41.07	Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses)	10,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	113,5	—	—
	Totaux pour la section 31. — Recherche scientifique	118,5	—	—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles	118,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
B. Matières personnalisables				
SECTION 36				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.07	Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (fonctionnement)	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	2,0	—	—
	Totaux pour la section 36. — Recherche scientifique	2,0	—	—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	2,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE	120,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION SOCIALE DES CLASSES MOYENNES				
A. Matières culturelles				
SECTION 31				
FORMATION PROFESSIONNELLE				
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.01	Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les classes moyennes :			
	01. Région de langue française	382,2	—	—
	02. Bruxelles	72,8	—	—
	03. Communauté	—	—	—
	Totaux pour l'article 44.01	455,0	—	—
44.02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants :			
	01. Région de langue française	0,1	—	—
	02. Bruxelles	0,1	—	—
	Totaux pour l'article 44.02	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	455,2	—	—
	Totaux pour la section 31. — Formation professionnelle	455,2	—	—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles	455,2	—	—
B. Matières personnalisables				
SECTION 36				
CLASSES MOYENNES				
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
33.06	Subvention à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,2	—	—
	Totaux pour la section 36. — Classes moyennes	0,2	—	—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	0,2	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION SOCIALE DES CLASSES MOYENNES	455,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

SECTION 31

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.22. Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture: Dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le Ministère de l'Agriculture:

01. Région de langue française	0,3	—	—
02. Bruxelles	0,1	—	—
Totaux pour le § 2	0,4	—	—
Totaux pour le chapitre I	0,4	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.20 Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs professionnels ou de leurs représentants:

01. Région de langue française	6,4	—	—
02. Bruxelles	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV	6,5	—	—
Totaux pour la section 31. — Formation professionnelle	6,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 32				
AGRICULTURE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.03	Publications du service enseignement, information, documentation, vulgarisation (pour mémoire)	—	—	—
12.23	Matériel audiovisuel: entretien, location, — Films, diapositives, photos: location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le § 2		—	—	—
Totaux pour le chapitre I		—	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.20	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	1,0	—	—
33.21	Subventions à des associations d'amateurs horticoles	0,3	—	—
Totaux pour le chapitre III		1,3	—	—
Totaux pour la section 32 — Agriculture		1,3	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE		8,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAIL-
LEURS SALARIES — RECLASSEMENT DES HANDICAPES —
ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles
(ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.20 Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée	27,0	—	—
Totaux pour le § 2	27,0	—	—
Totaux pour le chapitre I	27,0	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à la sécurité sociale

42.01 Subventions à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi. —			
Formation professionnelle	922,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV	922,0	—	—
Totaux pour la section 35. — Formation professionnelle	949,0	—	—
Totaux pour le A. — Matières culturelles	949,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

B. Matières personnalisables

SECTION 36

MEDECINE DU TRAVAIL, FORMATION
PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
RECLASSEMENT DES HANDICAPES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Contrôle de la médecine du travail. — Frais de fonctionnement de la Commission d'agrégation	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	0,1	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.06	Octroi de crédits d'heures et d'une indemnité de promotion sociale pour les travailleurs:			
	01. Promotion sociale	7,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	7,5	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	1,0	—	—
	Totaux pour la section 36. — Médecine du travail, formation professionnelle des travailleurs salariés et reclassement des handicapés	8,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 39				
ACCUEIL				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.10	Octroi d'une indemnité aux personnes appelées à aider moralement et/ou religieusement les travailleurs étrangers en Belgique	9,0	—	—
Totaux pour le § 1		9,0	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.24	Frais de voyage des familles et frais généralement quelconques pour l'information et l'intégration des travailleurs migrants	1,5	—	—
Totaux pour le § 2		1,5	—	—
Totaux pour le chapitre I		10,5	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus au ménages				
33.05	Subvention à l'ASBL « Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers » et pour des cours de langues organisés par des services communaux et octroi de subsides aux comités régionaux d'accueil	10,3	—	—
33.14	Octroi de subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés (pour mémoire)	—	—	—
33.15	Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. — Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants. — Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés.	3,5	—	—
Totaux pour le chapitre III		13,8	—	—
Totaux pour la section 39. — Accueil		24,3	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables		32,9	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SALAIRES, RECLASSEMENT DES HANDICAPES, ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL		981,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE				
Matières personnalisables				
SECTION 36				
PROTECTION DE LA JEUNESSE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	02. Administration des établissements pénitentiaires	0,7	—	—
	03. Office de la Protection de la Jeunesse	1,4	—	—
		2,1	—	—
12.25	Dépenses résultant de l'action de protection sociale des comités de protection de la jeunesse	117,0	—	—
12.29	Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse	9,0	—	—
12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse	18,1	—	—
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles)	2 639,0	—	—
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse	2,6	—	—
	Totaux pour le § 2	2 787,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	2 787,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.02	Indemnités pour soins médicaux et éventuellement frais de funérailles aux membres des communautés religieuses attachés aux établisse- ments pénitentiaires. — Dédommagement à des mineurs de justice victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives	0,1	—	—
33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale postpénitentiaire à l'égard de délinquants et handicapés sociaux	11,0	—	—
33.05	Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patro- nages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants	40,0	—	—
33.08	Recherches appliquées au fonctionnement de la protection de la jeu- nesse	2,7	—	—
Totaux pour le chapitre III		53,8	—	—
Totaux pour la section 36. — Protection de la Jeunesse		2 841,6	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE		2 841,6	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE		21 017,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés63.52 Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics
subordonnés, à des fins culturelles:

03. Région bruxelloise (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour le chapitre VI	—	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.03 Achat de terrains et de bâtiments — Construction, aménagement et
premier équipement de bâtiments:

03. Région bruxelloise	—	11,0	8,0
Totaux pour le chapitre VII	—	11,0	8,0

Totaux pour la section 31 — Enseignement artistique:

03. Région bruxelloise	—	11,0	8,0
----------------------------------	---	------	-----

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.21	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:			
	02. Région de langue française	—	20,0	20,5
52.22	Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:			
	03. Région bruxelloise	—	5,5	5,2
Totaux pour le chapitre V		—	25,5	25,7

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.01	Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation:			
	02. Région de langue française	—	538,0	672,0
	03. Région bruxelloise	—	81,0	42,4
		—	619,0	714,4
63.52	Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles et sportives:			
	02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
63.53	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive:			
	02. Région de langue française	—	27,0	26,1
	03. Région bruxelloise	—	3,2	3,2
		—	30,2	29,3
Totaux pour le chapitre VI		—	649,2	743,7

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.01 Achat de terrains et de bâtiments — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :

01. Communauté française	—	120,0	23,8
02. Région de langue française	—	169,2	61,8
03. Région bruxelloise	—	169,0	98,4
	—	458,2	184,0
Totaux pour le chapitre VII	—	458,2	184,0

Totaux pour la section 33 — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive :

01. Communauté française	—	120,0	23,8
02. Région de langue française	—	754,2	780,4
03. Région bruxelloise	—	258,7	149,2
	—	1 132,9	953,4

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.03 Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde :

02. Région de langue française	—	48,7	40,0
03. Région bruxelloise	—	13,0	10,0
	—	61,7	50,0
Totaux pour le chapitre V	—	61,7	50,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.04	Travaux subsidiés — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics :			
02.	Région de langue française	—	68,0	68,0
03.	Région bruxelloise	—	4,5	5,5
		—	72,5	73,5
63.05	Travaux subsidiés — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes :			
02.	Région de langue française	—	30,0	25,0
	Totaux pour le chapitre VI	—	102,5	98,5
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Construction de bâtiments dans le pays				
72.02	Restauration d'édifices classés ou d'ensemble architecturaux, et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques à l'intervention de la Communauté française :			
02.	Région de langue française	—	15,5	14,1
03.	Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—
		—	15,5	14,1
	Totaux pour le chapitre VII	—	15,5	14,1
Totaux pour la section 34 — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles :				
02.	Région de langue française	—	162,2	147,1
03.	Région bruxelloise	—	17,5	15,5
		—	179,7	162,6
Totaux pour le secteur Culture française :				
01.	Communauté française	—	120,0	23,8
02.	Région de langue française	—	916,4	927,5
03.	Région bruxelloise	—	287,2	172,7
		—	1 323,6	1 124,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME				
SECTION 32				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux entreprises				
51.11	Intervention de la Communauté française dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social:			
01.	Travailleurs salariés	—	90,0	116,5
02.	Travailleurs indépendants (pour mémoire)	—	—	—
		—	90,0	116,5
51.12	Intervention de la Communauté française dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional:			
01.	Région de langue française	—	170,0	174,1
02.	Bruxelles (pour mémoire)	—	—	—
		—	170,0	174,1
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	260,0	290,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de terrains et bâtiments dans le pays

71.01 Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres de tourisme et de loisirs et de centres d'hébergement :

01. Région de langue française	—	167,0	134,6
02. Bruxelles	—	61,0	—
	—	228,0	134,6

71.02 Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers) (pour mémoire)

— — —

71.03 Acquisition de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées

— 2,0 —

Totaux pour le chapitre VII

— 230,0 134,6

Totaux pour la section 32 — Commissariat général au Tourisme

— 490,0 425,2

TOTAUX POUR LE SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET
TOURISME

— 490,0 425,2

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE				
A. Matières culturelles				
SECTION 32				
SANTE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.45	Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le chapitre V		—	—	—
Totaux pour la section 32 — Santé		—	—	—
Totaux pour le point A — Matières culturelles		—	—	—
B. Matières personnalisables				
SECTION 36				
SANTE ET FAMILLE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux entreprises				
51.83	Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de crèches, de pouponnières et de maisons maternelles	—	25,0	12,0
Totaux pour le chapitre V		—	25,0	12,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.83 Subsidés aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé (crèches)	—	5,0	5,0
Totaux pour le chapitre VI	—	5,0	5,0
Totaux pour la section 36 — Santé et Famille	—	30,0	17,0

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.82 Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques, de homes pour handicapés adultes isolés et de homes de court séjour pour handicapés ainsi que pour l'achat de constructions existantes, l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments et l'achat de mobilier d'installation en vue de la création de ces établissements ments	—	20,0	13,0
51.90 Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le chapitre V	—	20,0	13,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.83 Subsidés aux administrations publiques subordonnées en faveur de
l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé
(pour mémoire)

Totaux pour le chapitre VI	—	—	—
Totaux pour la section 38 — Hygiène et Santé	—	20,0	13,0
Totaux pour le B. — Matières personnalisables	—	50,0	30,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE	—	50,0	30,0
TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REA- LISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	—	1 863,6	1 579,2

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

01. Communauté française	0,4	—	—
--------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII	0,4	—	—
-----------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 01 — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:

01. Communauté française	0,4	—	—
--------------------------	-----	---	---

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-MEMBRE
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

01. Communauté française	1,5	—	—
--------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII	1,5	—	—
-----------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 02 — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française:

01. Communauté française	1,5	—	—
--------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-MEMBRE
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

01. Communauté française	4,0	—	—
--------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII	4,0	—	—
-----------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 03 — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre
de l'Exécutif de la Communauté française:

01. Communauté française	4,0	—	—
--------------------------	-----	---	---

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné:

01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
02. Région de langue française	1,4	—	—
03. Région bruxelloise	1,1	—	—
	2,5	—	—

Transferts de capitaux à l'enseignement libre

64.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné:

01. Communauté française	0,9	—	—
02. Région de langue française	0,3	—	—
03. Région bruxelloise	0,2	—	—
	1,4	—	—

Totaux pour le chapitre VI	3,9	—	—
----------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	01. Communauté française	11,5	—	—
	02. Région de langue française	5,7	—	—
	03. Région bruxelloise	4,8	—	—
		22,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	22,0	—	—
	Totaux pour la section 31 — Enseignement artistique:			
	01. Communauté française	12,4	—	—
	02. Région de langue française	7,4	—	—
	03. Région bruxelloise	6,1	—	—
		25,9	—	—

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement:			
	01. Communauté française	35,0	—	—
	Maisons de jeunesse et assimilées, foyers culturels, centres d'expression et de créativité, bibliothèques publiques et œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente (28 300 000 francs)			
	Médiathèque de la Communauté française de Belgique (6 700 000 francs)			
	02. Région de langue française	—	—	—
	Maisons de jeunesse et assimilées, foyers culturels, centres d'expression et de créativité, bibliothèques publiques et œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente (<i>pour mémoire</i>)			
	03. Région bruxelloise	—	—	—
	Maisons de jeunesse et assimilées, foyers culturels, centres d'expression et de créativité, bibliothèques publiques et œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente (<i>pour mémoire</i>)			
		35,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V	35,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés**

63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente :

02. Région de langue française	8,1	—	—
03. Région bruxelloise	1,0	—	—
	9,1	—	—
Totaux pour le chapitre VI	9,1	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre et de biens mis à la disposition d'organismes culturels :

01. Communauté française	76,6	—	—
02. Région de langue française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
03. Région bruxelloise (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	76,6	—	—

74.40 Achat de biens pour l'équipement de centres culturels :

02. Région de langue française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
03. Région bruxelloise (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII	76,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS AUX ENTREPRISES

81.01	Entreprises culturelles:			
	01. Communauté française	20,0	—	—
81.02	Aide à la production cinématographique:			
	01. Communauté française	84,3	—	—
Totaux pour le chapitre VIII		104,3	—	—
Totaux pour la section 32 — Jeunesse et Loisirs:				
	01. Communauté française	215,9	—	—
	02. Région de langue française	8,1	—	—
	03. Région bruxelloise	1,0	—	—
		225,0	—	—

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE DE PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.51	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive:			
	03. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le chapitre VI		—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
	01. Communauté française	1,2	—	—
	02. Région de langue française	18,9	—	—
	03. Région bruxelloise	0,9	—	—
		21,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	21,0	—	—
Totaux pour la section 33 — Education physique, Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive :				
	01. Communauté française	1,2	—	—
	02. Région de langue française	18,9	—	—
	03. Région bruxelloise	0,9	—	—
		21,0	—	—
SECTION 34				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités culturelles				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
	01. Communauté française	2,6	—	—
	03. Région bruxelloise	0,1	—	—
		2,7	—	—
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres :			
	01. Communauté française	6,3	—	—
	03. Région bruxelloise	1,3	—	—
		7,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	10,3	—	—
Totaux pour la section 34 — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles :				
	01. Communauté française	8,9	—	—
	03. Région bruxelloise	1,4	—	—
		10,3	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 35

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	01. Communauté française	0,7	—	—
	02. Région de langue française	4,5	—	—
		5,2	—	—
74.06	Achat de correspondance littéraire pour le Musée de la littérature:			
	01. Communauté française	1,0	—	—
74.80	Acquisition d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées:			
	02. Région de langue française	4,5	—	—
74.82	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie:			
	02. Région de langue française	6,0	—	—
		16,7	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	16,7	—	—
Totaux pour la section 35 — Arts et Lettres — Crédits pour activités scientifiques:				
	01. Communauté française	1,7	—	—
	02. Région de langue française	15,0	—	—
		16,7	—	—

SECTION 36

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	01. Communauté française	0,7	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,7	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VIII
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations à l'étranger

83.01 Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger:

01. Communauté française	1,3	—	—
Totaux pour le chapitre VIII	1,3	—	—

Totaux pour la section 36 — Relations extérieures de la Communauté

2,0 — —

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01 Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF): dotation au Fonds d'investissement pour le nouveau complexe (pour mémoire):

01. Communauté française — — —

81.02 Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF): plan d'urgence:

01. Communauté française 2,1 — —

81.03 Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF): dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audio-visuelles:

01. Communauté française 543,3 — —

Totaux pour le chapitre VIII 545,4 — —

Totaux pour la section 37 — Organismes d'intérêt public:

01. Communauté française 545,4 — —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 39				
SERVICES GENERAUX				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Construction de bâtiments dans le pays				
72.01	Achat de terrains et de bâtiments — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:			
	01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	01. Communauté française	15,2	—	—
Totaux pour le chapitre VII		15,2	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.02	Provision à répartir ultérieurement:			
	01. Communauté française	20,4	—	—
Totaux pour le chapitre 01		20,4	—	—
Totaux pour la section 39 — Services généraux				
	01. Communauté française	35,6	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				
	01. Communauté française	829,0	—	—
	02. Région de langue française	49,4	—	—
	03. Région bruxelloise	9,4	—	—
		887,8	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE — TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.01 Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers :

01. Région de langue française	15,0	—	—
02. Région bruxelloise	5,0	—	—
	20,0	—	—

51.02 Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtel

11,5	—	—
------	---	---

Transferts de capitaux aux ménages

52.03 Subventions pour achats de matériels destinés à promouvoir le tourisme et les loisirs

3,5	—	—
-----	---	---

Totaux pour le chapitre V	35,0	—	—
-------------------------------------	------	---	---

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.21 Charges d'amortissement d'emprunts (pour mémoire)	—	—	—
---	---	---	---

Totaux pour le chapitre VI	—	—	—
--------------------------------------	---	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.02	Participation dans la société de gestion des Barrages de l'Eau d'Heure (pour mémoire)	—	—	—
81.07	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	6,0	—	—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au Tourisme	41,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE — TOU- RISME	41,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE				
B. Matières personnalisables				
SECTION 36				
SANTE ET FAMILLE				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.20	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959)	0,1	—	—
	(Les avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.)			
Totaux pour le chapitre VI		0,1	—	—
Totaux pour la section 36. — Santé et Famille		0,1	—	—
SECTION 38				
HYGIENE ET SANTE				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.32	Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux	10,8	—	—
61.80	Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subsides accordés pour compte de la Communauté française	470,0	—	—
61.82	Allocation au Fonds institué en 1930 et destinée à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française	5,0	—	—
Totaux pour les articles 61		485,8	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.20	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.)	3,3	—	—
Totaux pour le chapitre VI		489,1	—	—
Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé		489,1	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables		489,2	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE		489,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SALARIES, RECLASSEMENT DES HANDICAPES — ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL				
A. Matières culturelles (ex-régionales)				
SECTION 35				
FORMATION PROFESSIONNELLE				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux à la sécurité sociale				
62.01	Subvention exceptionnelle à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française	400,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI		400,0	—	—
Totaux pour la section 35. — Formation professionnelle		400,0	—	—
Totaux pour le A. — Matières culturelles		400,0	—	—
B. Matières personnalisables				
SECTION 39				
ACCUEIL				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.07	Achat de matériel didactique pour l'enseignement linguistique (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII		—	—	—
Totaux pour la section 39. — Accueil		—	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables		—	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SALARIES, RECLASSEMENT DES HAN- DICAPES, ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL		400,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matières personnalisables

SECTION 36

Protection de la Jeunesse

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	5,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	5,1	—	—
	Totaux pour la section 36. — Protection de la Jeunesse	5,1	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE	5,1	—	—

TITRE II. — DÉPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Matières personnalisables

SECTION 36

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01.02 Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer
l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Commu-
nauté française

— 5,0 11,0

Totaux pour le chapitre 01

— 5,0 11,0

Totaux pour la section 36. — Recherche scientifique

— 5,0 11,0

TOTAUX POUR LE SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE

— 5,0 11,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR ACCUEIL DES NOMADES				
Matières personnalisables				
SECTION 36				
ACCUEIL DES NOMADES				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.01	Subsides aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	1,0	—	—
	Totaux pour la section 36. — Accueil des Nomades	1,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ACCUEIL DES NOMADES	1,0	—	—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVES- TISSEMENTS	1 824,1	5,0	11,0
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PAR- TIE I + PARTIE II)	1 824,1	1 868,6	1 590,2
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	22 841,3	1 868,6	1 590,2

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1982	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1982
------	-------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES

PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,3	0,1	—	0,4
66	02	A	Fonds cinématographique	42,3	—	21,7	20,6
66	03	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,1	—	—	0,1
66	04	A	Fonds national des Sports — secteur francophone (loi du 26 juin 1963) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—	—
67	02	B	Fondations, donations, legs et prix	0,6	0,1	—	0,7
67	03	B	Recettes diverses (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				43,3	0,2	21,7	21,8
Totaux pour la section I				43,3	0,2	21,7	21,8

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1982	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1982
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942)	1,6	0,1	1,6	0,1
70	07	A	Fonds pour les relations culturelles internationales de la Communauté française de Belgique. (Les avances de fonds mises à la disposition des comptables extraordinaires du Fonds pour les relations culturelles internationales de la Communauté française de Belgique, repris sous l'article 70.07.A peuvent supporter le paiement des bourses allouées aux étudiants étrangers de même que toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, occasionnées par les échanges de personnes et l'organisation de manifestations et de rencontres internationales dans le cadre des relations culturelles internationales.)	40,3	49,3	89,6	—
70	08	A	Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française)	—	2,0	1,9	0,1
Totaux pour le chapitre I				41,9	51,4	93,1	0,2
Totaux pour la section II				41,9	51,4	93,1	0,2
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				85,2	51,6	114,8	22,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispo- sition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} jan- vier 1982	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1982
------	-------	--------------------------------	----------	---	------------------------	------------------------	-----------------------------------

SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE — TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66 06 A Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts
contractés auprès du Crédit communal de Belgique en vue
du financement des grands équipements communautaires
(pour mémoire)

Totaux pour le chapitre III

Totaux pour la section I

TOTAUX POUR LE SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE
— TOURISME

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispo- sition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} jan- vier 1982	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1982
------	-------	--------------------------------	----------	---	------------------------	------------------------	-----------------------------------

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	05	A	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)	—	18,0	18,0	—
Totaux pour le chapitre III				—	18,0	18,0	—
Totaux pour la section I				—	18,0	18,0	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFES- SIONNELLE AGRICOLE				—	18,0	18,0	—

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1982	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1982
SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE							
Matières personnalisables							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTÉES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	02	A	Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi du 1 ^{er} août 1930 et 26 décembre 1956)	7,5	5,0	6,0	6,5
60	03	A	Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965)	53,4	173,5	226,9	—
60	05	A	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967)	68,5	2 720,0	2 788,5	—
Totaux pour le chapitre I				129,4	2 898,5	3 021,4	6,5
Totaux pour la section I				129,4	2 898,5	3 021,4	6,5
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE				129,4	2 898,5	3 021,4	6,5

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1982	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1982
SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE							
Matières personnalisables							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	02	A	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse)	62,3	2 936,0	2 998,3	—
Totaux pour le chapitre I				62,3	2 936,0	2 998,3	—
Totaux pour la section I				62,3	2 936,0	2 998,3	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE				62,3	2 936,0	2 998,3	—
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				276,9	5 904,1	6 152,5	28,5

Vu pour être annexé à l'arrêté du
25 mai 1982

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Ph. MOUREAUX

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française*

Ph. MONFILS

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

R. URBAIN

TABLEAU II — Dépenses culturelles. — Education nationale de l'année 1982
visées par l'art. 7 de la loi du 9 août 1980

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 31				
ADMINISTRATION GENERALE				
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01		—	—	—
Totaux pour la section 31. — Administration générale		—	—	—
SECTION 32				
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL				
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.02	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire:			
01.	Administration	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		0,1	—	—
Totaux pour la section 32. — Enseignement fondamental		0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 33

ENSEIGNEMENT SPECIAL

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à
des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues
pédagogiques

0,3

—

—

Totaux pour le chapitre III

0,3

—

—

Totaux pour la section 33. — Enseignement spécial

0,3

—

—

SECTION 34

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.46 Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages
didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux
centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifi-
que

0,8

—

—

Totaux pour le § 2

0,8

—

—

Totaux pour le chapitre I

0,8

—

—

Totaux pour la section 34. — Enseignement secondaire

0,8

—

—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 35

ORGANISATION DES ETUDES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
01.	Cinéma, radio, télévision et discothèque	5,5	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
01.	Cinéma, radio, télévision et discothèque	0,4	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	5,9	—	—
12.60	Expositions pédagogiques	0,8	—	—
12.61	Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives:			
01.	Service des activités parascolaires	8,4	—	—
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires:			
02.	Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes	—	23,6	23,6
	Totaux pour le § 2	15,1	23,6	23,6
	Totaux pour le chapitre I	15,1	23,6	23,6
	Totaux pour la section 35. — Organisation des études	15,1	23,6	23,6

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 36

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat:

02. Jurys	0,9	—	—
Totaux pour le § 1	0,9	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

01. Jurys	2,0	—	—
-----------	-----	---	---

12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux):

01. Jurys	0,8	—	—
-----------	-----	---	---

Totaux pour le § 2	2,8	—	—
---------------------------	------------	----------	----------

Totaux pour le chapitre I	3,7	—	—
----------------------------------	------------	----------	----------

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.08 Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires	3,3	—	—
33.09 Concours universitaires: prix en espèces	0,1	—	—
33.10 Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégué de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé	0,7	—	—
Totaux pour les articles 33	4,1	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

34.01 Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES)	0,5	—	—
Totaux pour le chapitre III	4,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise**

41.01	Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971)	360,7	—	—
41.02	Subvention de fonctionnement au Conseil interuniversitaire de la Communauté française	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV		360,8	—	—
Totaux pour la section 36. — Enseignement universitaire		369,1	—	—

SECTION 37

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat:			
02.	Jurys	1,1	—	—
Totaux pour le § 1		1,1	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
02.	Jurys	2,3	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
02.	Jurys	1,1	—	—
Totaux pour le § 2		3,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		4,5	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.11 Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,5	—	—
---	-----	---	---

Transferts de revenus à l'étranger

34.04 Subvention à l'« Agence de coopération culturelle et technique » (siège à Paris)	20,8	—	—
--	------	---	---

Totaux pour le chapitre III	21,3	—	—
---------------------------------------	------	---	---

Totaux pour la section 37. — Enseignement supérieur non universitaire	25,8	—	—
---	------	---	---

SECTION 38

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
01. Académie royale de Belgique	16,7	—	—
11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat:			
01. Académie royale de Belgique	0,5	—	—
Totaux pour le § 1	17,2	—	—

TITRE 1. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	01. Académie royale de Belgique	0,8	—	—
	02. Commission de la Biographie nationale	0,9	—	—
		1,7	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	01. Académie royale de Belgique	2,3	—	—
	02. Commission de la Biographie nationale	1,0	—	—
		3,3	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	01. Académie royale de Belgique	1,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	01. Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs):			
	01. Académie royale de Belgique	0,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	6,5	—	—
12.80	Dépenses de frais de voyages à l'étranger de professeurs d'université	1,4	—	—
	Totaux pour le § 2	7,9	—	—
	Totaux pour le chapitre I	25,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	0,6	—	—
33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants :			
01.	Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,5	—	—
02.	Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire	0,1	—	—
03.	Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1,0	—	—
		2,6	—	—
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion	3,8	—	—
	Totaux pour le chapitre III	7,0	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques	8,3	—	—
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	8,6	—	—
	Totaux pour la section 38. — Recherche scientifique	40,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 40

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.09	Subventions pour les cours par correspondance	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		0,1	—	—
Totaux pour la section 40. — Enseignement par correspondance		0,1	—	—

SECTION 41

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.64	Frais de fonctionnement du service	16,3	—	—
Totaux pour le § 2		16,3	—	—
Totaux pour le chapitre I		16,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois, dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi (pour mémoire)	—	—	—
33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée	833,1	—	—
33.03	Subvention à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite pour charge d'intérêts des emprunts contractés, avec la garantie de l'Etat, par la Ligue des Familles nombreuses de Belgique pour le service de son Fonds des études (lois contenant le budget de la Dette publique pour chacun des exercices 1953 à 1973 et loi du 24 juin 1975 accordant aux familles comptant au moins trois enfants à charge, le bénéfice des avantages sociaux en matière de prêts à l'intervention du Fonds du Logement et du Fonds des études de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique)	7,0	—	—
Totaux pour le chapitre III		840,1	—	—
Totaux pour la section 41. — Allocations et prêts d'études		856,4	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		1 308,4	23,6	23,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 35

ORGANISATION DES ETUDES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

01. Cinéma, radio, télévision et activités parascolaires	13,6	—	—
--	------	---	---

Totaux pour le chapitre VII	13,6	—	—
---------------------------------------	------	---	---

Totaux pour la section 35. — Organisation des études	13,6	—	—
--	------	---	---

SECTION 38

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENT (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

01. Académie royale de Belgique	0,6	—	—
---	-----	---	---

74.80 Achat d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en
vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie
royale de Belgique

0,2	—	—
-----	---	---

(Le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de sub-
vention dans la caisse de cet établissement.)

Totaux pour le chapitre VII	0,8	—	—
---------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 38. — Recherche scientifique	0,8	—	—
---	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 40				
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,4	—	—
	Totaux pour la section 40. — Enseignement par correspondance	0,4	—	—
SECTION 41				
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES				
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations aux ménages				
82.01	Provision pour prêts d'études	150,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	150,0	—	—
	Totaux pour la section 41. — Allocations et prêts d'études	150,0	—	—
	Totaux pour la partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements	164,8	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	164,8	—	—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — EDUCATION NATIONALE — RÉGIME FRANÇAIS	1 473,2	23,6	23,6

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1982	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1982
SECTION I							
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	47	B	Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971)	487,2	848,6	833,1	502,7
60	48	B	Fonds destiné aux prêts d'études (loi du 19 juillet 1971) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				487,2	848,6	833,1	502,7
Totaux pour la section I				487,2	848,6	833,1	502,7
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE				487,2	848,6	833,1	502,7

Vu pour être annexé à l'arrêté du 25 mai 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Ph. MOUREAUX

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Ph. MONFILS

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

R. URBAIN

ANNEXE I

1. Tableau récapitulatif des crédits culturels visés à l'article 1^{er} du décret avec ventilation régionale

	Totaux	Communauté	Région de langue française	Bruxelles
<i>Titre I</i>				
Culture française	9 362,0	2 699,4 (RTBF: 3 528,6)	2 259,1	874,9
Tourisme	158,9	130,7	17,0	11,2
Santé	458,8	61,5	317,7	79,6
Recherche scientifique appliquée	118,5	—	75,1	43,4
Formation professionnelle des classes moyennes	455,2	—	382,3	72,9
Formation professionnelle agricole	8,2	1,3	6,7	0,2
Dotations	184,3	—	—	184,3
	10 745,9	2 892,9 (RTBF: 3 528,6)	3 057,9	1 266,5
Formation professionnelle des travailleurs sala- riés, reclassement des handicapés, accueil et médecine du travail	949,0			
Total titre I	11 694,9			
<i>Titre II, Partie I</i> <i>Ordonnancements</i>				
Culture	1 124,0	23,8	927,5	172,7
Tourisme	425,2	116,5	308,7	—
Total titre II, partie I	1 549,2	140,3	1 236,2	172,7
<i>Titre II, Partie II</i>				
Culture	887,8	283,6 (RTBF: 545,4)	49,4	9,4
Tourisme	41,0	21,0	15,0	5,0
Formation professionnelle des travailleurs	400,0	—	—	—
Total titre II, partie II	1 328,8	304,6 (RTBF: 545,4)	64,4	14,4
Total titres I et II	14 572,9 (dont 1 349 pour la formation profes- sionnelle des travail- leurs)	3 337,8 (RTBF: 4 074)	4 358,5 75 %	1 453,6 25 %

La répartition 25/75 est organisée sur base des décaissements attribués respectivement à la Communauté, à la Région de langue française et à la Région bruxelloise étant donné le fait que les dotations légales servies aux Communautés sont exprimées en possibilités de décaissements uniquement.

ANNEXE II

2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés à l'article 1^{er} du décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
I. Dépenses courantes			
Santé, aide sociale et famille	6 445,6	—	—
Recherche scientifique appliquée	2,0	—	—
Formation professionnelle et promotion des classes moyennes	0,2	—	—
Formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés, accueil et médecine préventive	32,9	—	—
Protection de la Jeunesse	2 841,6	—	—
Totaux pour le titre I	9 322,3		
II. Dépenses de capital			
Santé, aide sociale et famille	489,2	50,0	30,0
Protection de la Jeunesse	5,1	—	—
Politique scientifique	—	5,0	11,0
Accueil des nomades	1,0	—	—
Totaux pour le titre II	495,3	55,0	41,0

ANNEXE III

3. Tableau récapitulatif général des crédits visés à l'article 1^{er} du décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
I. Dépenses courantes			
Matières culturelles	11 694,9	—	—
Matières personnalisables	9 322,3	—	—
Totaux pour le titre I	21 017,2	—	—
II. Dépenses de capital			
Matières culturelles	1 328,8	1 813,6	1 549,2
Matières personnalisables	495,3	55,0	41,0
Totaux pour le titre II	1 824,1	1 868,6	1 590,2
Totaux pour les titres I et II	22 841,3	1 868,6	1 590,2